19 novembre 1947 à El Amria (Oran), qui s'appellera désormais : Bilak Zineb ;

Mme Benabdelkader Fatma, épouse Souiki Ahmed, née le 26 décembre 1936 à Béni Saf (Tlemcen) ;

Mme Fatma bent Ahmed, épouse Benmessaoud Miloud, née le 28 juin 1942 à Oran ;

Mme Boukontar Zohra, épouse Merabet Bouanana, née le 14 septembre 1949 à Sabra (Tlemcen) ;

Mme Fatima Zohra bent Djemâa, épouse Temghari Ali, nee le 28 juin 1943 à Oran ;

Par arrêtés du 29 octobre 1966, acquièrent la nationalité algérienne et jouissent de tous les droits attacnés à la qualité d'Algérien, dans les conditions de l'article 12 de la loi n° 63-96 du 27 mars 1963 portant code de la nationalité algérienne

Mme Le-Clech Marie Clémence, épouse Abdelhadi Hadj, née le 16 mars 1926 à Quintin (Dpt des Côtes du Nord), France;

Mme Benhaddou Fatma, épouse Si Kebir Mokhtar, née le 16 décembre 1923 à Mostaganem ;

Mme Bourel Jacqueline, Marie, Françoise, épouse !ouiza Mohammed, née le 23 février 1928 à Gagny (Dpt de la Saine et Oise), France, qui s'appellera désormais : Bourel Djamila ;

Mme Trifault Monique, Andrée, Madeleine, épouse Fouitia Baali née le 29 novembre 1937 à Saint Aignan (Dpt de la Sarthe). France, qui s'appellera désormais : Trifault Malika;

Mme Volckaert Léonie, Marie, épouse Merdjane Ahmed née le 3 novembre 1903 à Montignies sur Sambre (Belgique), qui s'appellera désormais : Volckaert Fatima ;

Mme Halima bent Abdelmalek, épouse Tanidousti Mostefa, née le 28 avril 1908 à Oran ;

Mme Martinez Navascues Maria Dolorès, épouse Hadjerioua Smaïl, née le 15 juillet 1941 à Pamplona (province de Navarra) Espagne ;

Mine Zohra bent Abdellah, épouse Nedil Moutoud, née le 8 juin 1944 à Alger ;

Mme De Maya Simonne, épouse Heraoua Braham, née le 29 mars 1934 à Marseille (Dpt des Bouches du Rhône), France qui s'appellera désormais : De Maya Yamouna ;

Mme Nicolodie Henriette, Adrienne, épouse Djibri Mohand Akli, née le 1er septembre 1934 à Bègles (Dpt de la Gironde), France:

Mme Niss Elisabeth, épouse Zahi Belkacem, rée le 25 ianvier 1942 à Hagondange (Dpt de la Moselle), France, qui s'appeller désormais : Niss Yamina ;

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 12 septembre 1966 mettant fin à une délégation dans les fonctions de sous-directeur (rectificatif).

J.O. nº 79 du 16 septembre 1966.

Au sommaire, 2ème colonne : sous la rubrique du ministère de l'éducation nationale et page 895, 2ème colonne, au titre :

Au lieu de :

Décret du 12 septembre 1966 mettant fin à une délégation dans les fonctions de sous-directeur.

Lire

Décret du 12 septembre 1966 mettant fin à une délégation dons les fonctions de directeur.

(Le reste sans changement).

Décret du 25 octobre 1966 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère de l'éducation nationale.

Par décret du 25 octobre 1966, il est mis fin sur sa demande, à compter du 1er novembre 1966, aux fonctions exercées par M. Tahar Tedjini en qualité de secrétaire général du ministère de l'éducation nationale.

Décret du 25 octobre 1966 portant nomination du secrétaire général du ministère de l'éducation nationale.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Vu le décret n° 64-334 du 2 décembre 1964 portant suppression des cabinets et création de postes de secrétaires généraux de ministère:

Sur proposition du ministre de l'éducation nationale.

Décrète :

Article 1°. — M. Abderrahmane Cheriet est nommé, à compter du 1° novembre 1966, en qualité de secrétaire général du ministère de l'éducation nationale.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 octobre 1966.

Houari BOUMEDIENE

Décret n° 66-328 du 9 novembre 1966 modifiant le décret n° 66-176 du 8 juin 1966 portant établissement et fonctionnement des écoles normales primaires.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi nº 64-230 du 10 août 1964 relative à la formation des maîtres de l'enseignement du premier degré et à la création d'écoles normales primaires, notamment l'article 4,

Vu le décret n° 66-176 du 8 juin 1966 portant établissement et fonctionnement des écoles normales primaires,

Décrète:

Article 1° — L'article 7 du décret n° 66-176 du 8 juin 1966 portant établissement et fonctionnement des écoles normales primaires, est complété par un quatrième alinéa ainsi conçu :

« Ces dispositions transitoires ne sont applicables qu'aux écoles normales primaires comportant uniquement une section d'élèves maîtres-instructeurs ».

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journel officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 novembre 1966.

Houari BOUMEDIENE.

Arrêté du 21 octobre 1966 fixant la liste des candidats admis définitivement à la 2ème partie du certificat d'aptitude à l'inspection primaire et à la direction des écoles normales,

Par arrêté du 21 octobre 1966, sont admis définitivement à la deuxième partie du certificat d'aptitude à l'inspection de l'enseignement primaire et à la direction des écoles normales, les candidats suivants :

A. - Option arabe :

MM. - 1 - Yassad Brahim,

— 2 — Bouzida Salah,

- 3 - Benkhellil Mokhtar,

- 4 - Fodil Abdelkader.

B. — Option francais:

MM. - 1 - Tache Mohand,

- 2 - Abdelouahab Abderrahmane,